



Organisation des CSI et des championnats nationaux

SWISS SQUASH

Situation de départ

L'assemblée générale de Swiss Squash peut confier l'organisation des CSI, y compris les championnats nationaux B, C et C3 messieurs, à un membre de Swiss Squash ou à un organisateur d'événements privé - appelé ci-après organisateur.

Tâches de Swiss Squash et de l'organisateur

Les tâches de Swiss Squash et de l'organisateur sont réglées ici :

- Swiss Squash Organisation structurelle et fonctionnelle 2.4.

TWR - Règlement des tournois et des compétitions, y compris le règlement des classements

Tous les termes, processus et dispositions importants sont réglés dans le TWR :

- Organisateur* TWR 2.7
- Direction et organisation du tournoi TWR 2.8
- Arbitre en chef* (fourni par Swiss Squash) TWR 2.9 et 12.2
- Admission de nouveaux joueurs* et demande de classement TWR 3.3
- Droit de participation TWR 8.1
- Inscription et désinscription de joueurs* TWR 9.1 à 9.3 et 10.8
- Tableaux TWR 10.6
- Composition des équipes TWR 10.9
- Élaboration du plan de jeu TWR 11.1 à 11.3
- Direction du tournoi et du jeu (arbitre*) TWR 12.1
- Taxe d'inscription, taxe de la fédération et taxe d'entrée TWR 13.1 à 13.2
- Dispositions générales relatives au déroulement du CSI TWR 14.1 à 14.6
- Non-participation ou arrêt prématuré d'un match TWR 15.2 à 15.4
- Exclusion du tournoi TWR 16

Souhaitable Services de l'organisateur

- Prix du CSI A, dames et messieurs identiques
- Offre d'hôtel
- Offre d'hébergement privé
- Offre de restauration adaptée au sport
- Médecin / samaritain sur place
- Hôpital à proximité

Services optionnels Swiss Squash

- Soutien pour la planification des matchs et l'établissement des tableaux
- Assistance matérielle en cas d'utilisation d'un logiciel de tournoi Live Scoring

Swiss Squash - Organisation structurelle et fonctionnelle

2.4. Attribution des championnats nationaux et des playoffs

Swiss Squash organise elle-même les championnats nationaux et les playoffs ou les confie à des tiers, conformément à une décision de l'assemblée générale.

Le terme de championnats nationaux englobe les CSI, CJS, CSS, ainsi que les championnats nationaux des catégories inférieures.

Swiss Squash considère les tiers comme des organisateurs (personnes physiques ou morales) qui organisent un championnat national ou des play-offs sur place, en assument la responsabilité organisationnelle, le risque entrepreneurial et la responsabilité.

Les tâches de Swiss Squash (en tant que mandant) et des organisateurs sont en principe réglées comme suit (sauf accord spécial) :

Swiss Squash	Oganisateur
Procédure <ul style="list-style-type: none">- Organiser une procédure d'appel d'offres (pour 2 ans)- Décision d'attribution par l'assemblée générale	Procédure <ul style="list-style-type: none">- Créer et envoyer un dossier de candidature
Prestations financières <ul style="list-style-type: none">- Frais pour les arbitres et les scoreur- Frais pour le Maître de Cérémonies	Prestations financières <ul style="list-style-type: none">- Paiement des frais de tournoi conformément aux taxes- Règlement de Swiss Squash- Mise à disposition de prix en nature
Prestations en nature <ul style="list-style-type: none">- Définition et description du mode de tournoi- Mise à disposition d'un cadre temporel- Définition de l'ordre des matchs (play-off)- Contrôle des autorisations de jouer- Coupes itinérantes (championnats nationaux & playoff)- Médailles (championnats nationaux uniquement)- Diplômes (sur demande)- balles- Mise à disposition des arbitres et des scoreurs	Prestations en nature <ul style="list-style-type: none">- Planification détaillée, y compris les horaires de jeu- Organiser le tournoi conformément aux règlements en vigueur- Présentation des joueurs et joueuses (au moins match de finale / match pour les 3e et 4e places) Annnonce du classement / distribution des prix <ul style="list-style-type: none">- Podium- Fleurs rangs 1-4 (toutes catégories)- Drapeau suisse- Hymne national suisse
Publicité / Marketing <ul style="list-style-type: none">- 2 mailings à tous les membres de Swiss Squash- Transmission de documents RP aux centres de squash- Information des associations régionales- Publication sur le site Internet de Swiss Squash	Publicité / Marketing <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition d'espaces publicitaires pour les sponsors de Swiss Squash- Créer des documents RP et les envoyer à Swiss Squash- Nouvelles quotidiennes avec images- Cérémonie de remise des prix avec photos, y compris bannière Swiss Squash

Notes :

Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive.

2.7 Organiseurs

Les organisateurs de tournois sont les clubs ou les centres auxquels le tournoi est attribué. L'organisateur est responsable de l'organisation et du déroulement du tournoi.

2.8 Direction du tournoi et organisateur du tournoi

L'organisateur de tournoi est la personne physique ou morale désignée par l'organisateur et chargée de l'organisation du tournoi. Dans la suite du texte, l'organisateur de tournoi est utilisé comme forme neutre en termes de genre,

Le directeur de tournoi est une personne individuelle nommée par l'organisateur et chargée de l'organisation du tournoi. Elle est appelée par la suite direction du tournoi. La direction du tournoi est la personne de contact pour les participants au tournoi et les organes de SWISS SQUASH pour toutes les questions relatives au tournoi.

2.9 Arbitre en chef

Pour les tournois officiels, la CR nomme un chef-arbitre. Pour les autres tournois, l'organisateur du tournoi est responsable de la nomination. Dans la suite de ce document, le terme d'arbitre en chef est utilisé pour les dames et les hommes.

Si aucun arbitre en chef n'est désigné, l'organisateur du tournoi assume la fonction d'arbitre en chef.

Afin de garantir la séparation des pouvoirs en cas de procédure disciplinaire ou de recours, les membres du CR ne peuvent pas agir en tant qu'arbitre en chef.

Le paiement de prix en espèces est autorisé lors des CSI, CSJ, CSS ainsi que lors des championnats nationaux des catégories inférieures.

3.3 Admission de nouveaux joueurs* et demande de classement

Sont admis au classement les joueurs* qui se sont enregistrés sur squash.ch (mysquash) et qui ont commandé une licence.

Si un* joueur* souhaite ou doit être classé, l'organisateur du tournoi ou le directeur de jeu peut l'annoncer à Swiss Squash avec une proposition de points. Le service de classification est responsable de l'examen et de la classification définitive.

8.1 Tournois pour les titres nationaux individuels CSI

Sont autorisés à participer au CSM (tableau A) les citoyens* suisses, les Liechtensteinois* ainsi que les étrangers* qui ont été domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein pendant cinq ans sans interruption avant le début du tournoi (Suisse de squash*).

Dans les autres catégories des championnats nationaux (B, C, C3), tous les joueurs / joueuses licenciés sont autorisés à jouer.

9. INSCRIPTION DES JOUEURS / JOUEUSES

9.1 Forme et contenu de l'inscription

La forme et le contenu sont définis par le directeur du tournoi dans l'annonce.

9.2 Rejet des inscriptions

Pour les championnats nationaux individuels, en cas d'inscriptions excédentaires, les joueurs / joueuses doivent être pris en compte dans l'ordre de leur position au classement, pour tous les autres tournois dans l'ordre d'inscription.

Les inscriptions tardives ne peuvent être prises en compte que s'il reste de la place dans le tableau.

Les inscriptions avec des souhaits particuliers concernant les horaires de jeu peuvent être refusées.

Les joueurs / joueuses qui ne peuvent pas être pris en compte doivent être informés le plus tôt possible par le directeur du tournoi en indiquant les raisons. Les prestations financières déjà fournies doivent être remboursées.

9.3 Annulation de joueurs

Annulation avant la création du tableau

De tels désistements n'ont pas de conséquences négatives pour le joueur/la joueuse.

Annulation après la création du tableau

Dans ce cas, le directeur du tournoi a le droit de percevoir les frais d'inscription. Si le désistement est suffisamment justifié, il n'a pas d'autres conséquences négatives. Le directeur du tournoi est toutefois en droit d'exiger une confirmation écrite de tiers ou un certificat médical. Si le désistement n'est pas suffisamment justifié, l'incident doit être signalé au service SWISS SQUASH compétent. Si le désistement a lieu moins de 24 heures avant le début du tournoi, le match en question est pris en compte dans le classement pour les deux joueurs / joueuses.

Si le joueur/la joueuse* s'est inscrit(e) à deux tournois qui ont lieu en même temps et doit donc se désister à court terme d'un tournoi, cela entraîne une amende. Le département compétent de la CR décide des autres mesures à prendre.

10.6 CSI et championnats nationaux - Tableaux

Le CSI se déroule selon le tableau normal (Monrad, tous les rangs sont joués). En cas de nombre "insuffisant" de participants, un Round Robin peut être organisé à la place des matchs de classement pour les rangs 9+ ou 17+. Lors du CSI, 1 match par participant/e et par jour devrait être prévu. Plus de 2 matchs par participant/e et par jour ne sont pas autorisés.

Lors des championnats nationaux B, C, C3, les règles suivantes s'appliquent :

Les médailles ne peuvent être gagnées que dans la catégorie dans laquelle l'inscription a été faite.

Si des catégories avec moins de 3 inscriptions sont regroupées, il faut s'assurer que le match de la finale pertinente au sein de la catégorie soit disputé en premier.

Pour les participants qui n'ont plus de chances de remporter une médaille, il est possible d'organiser des matchs de "round robin" au lieu de matchs de "tableau" supplémentaires.

Pour les éliminés prématurés, des matchs supplémentaires peuvent être organisés sur une base volontaire.

10.8 Désistement de joueurs après l'établissement du tableau

Si, jusqu'à 24 heures avant le début du tournoi, un/une des huit premiers joueurs / joueuses se désiste, le tableau doit être refait et le joueur / la joueuse numéro 9 avance d'une place. La place 9 reste alors inoccupée, sauf si le directeur du tournoi parvient à trouver un remplaçant qui doit être placé parmi les 9 premiers joueurs / joueuses. Si d'autres joueurs / joueuses se désistent, leur place reste vacante, sauf s'ils parviennent à trouver un joueur / une joueuse équivalent/e. Si des absences modifient les temps de jeu, il incombe aux participants de s'en informer.

10.9 Mise en place

La direction du tournoi est responsable des têtes de série. Si les participants figurent dans le classement, ils doivent être placés selon le classement actuel, c'est-à-dire selon la liste en vigueur au moment du tirage au sort. En ce qui concerne les participants qui ne figurent pas dans la liste de classement, la direction du tournoi doit, dans la mesure du possible, se renseigner sur leur niveau de jeu (rang dans le club, résultats dans d'autres tournois, renseignements de la CR, niveaux de squash).
Saut de page

11. ÉLABORATION DU PLAN DE JEU, CONVOCATION

11.1 Heures des matchs

Les heures de début des matchs doivent être indiquées dans l'invitation. Lors des tournois officiels, il n'y a pas de décalage horaire à la demande des joueurs après l'établissement final du tableau. Les joueurs* qui ne sont pas prêts à jouer à l'heure fixée perdent le match w.o. et sont éliminés du tournoi.

11.2 Temps de repos

Il doit y avoir une différence de temps d'au moins trois heures entre les heures de début de deux parties des participants. Il est possible de déroger à cette règle avec l'accord des deux joueurs / joueuses. Cette règle ne s'applique pas aux joueurs/joueuses qui participent à deux compétitions en même temps. Pour les matchs en deux sets gagnants, une différence de temps de 2,0 heures doit être respectée.

11.3 Nombre de matchs par jour

Lors du CSI, un maximum de 2 matchs par participant* et par jour est autorisé.

12. DIRECTION DU TOURNOI

12.1 Responsable du tournoi.

12.1.1 Responsabilité

La direction du tournoi est responsable de toute la préparation administrative et organisationnelle ainsi que du déroulement correct du tournoi :

Annonce du tournoi

Acceptation et refus éventuel des inscriptions

Établissement des tableaux du tournoi et leur communication

Déroulement correct et surveillance du tournoi

Décisions en cas de litige, pour autant qu'elles ne relèvent pas du domaine du juge-arbitre ou de l'arbitre en chef.

12.1.2 Obligation d'annoncer

Vis-à-vis de SWISS SQUASH, le directeur de tournoi est tenu d'établir des décomptes et des rapports dans les délais fixés :

Annonce des résultats au service de SWISS SQUASH prévu à cet effet.

Annonce d'incidents disciplinaires au service de SWISS SQUASH prévu à cet effet.

Les directeurs/organisateur de tournois qui ne respectent pas l'obligation d'annoncer dans les délais peuvent être sanctionnés par des amendes.

12.1.3 Direction du jeu

Selon les règles de jeu internationales en vigueur, le marqueur et l'arbitre se partagent la direction du match. Toutefois, dans la pratique, c'est souvent la même personne qui assume les deux tâches.

Dans tous les tournois officiels et soumis à autorisation, les matches doivent être dirigés par des arbitres/marqueurs.

12.2 Arbitre en chef

12.2.1 Nomination d'un arbitre en chef

Pour tous les tournois officiels, la CR nomme un arbitre en chef.

Les membres du CR ne peuvent pas agir en tant qu'arbitre en chef afin de garantir la séparation des pouvoirs lors d'éventuelles procédures disciplinaires ou de recours.

12.2.2 Droits et devoirs de l'arbitre en chef

Pendant le tournoi, il surveille le travail du directeur du tournoi, des arbitres et des juges ainsi que le comportement des participants au tournoi.

Il doit nommer un suppléant en son absence.

Il prend des décisions sur toutes les questions relatives au déroulement du tournoi, pour autant que celles-ci ne relèvent pas de la compétence du juge-arbitre.

il décide de la poursuite ou de l'arrêt du tournoi

Il décide de l'exclusion d'un joueur du tournoi.

13. DROIT D'INSCRIPTION, TAXE DE FÉDÉRATION, DROIT D'ENTRÉE

13.1 Taxe d'inscription et taxe de fédération

Les frais d'inscription sont régis par le règlement des frais.

Les joueurs/joueuses ou les équipes qui ne remplissent pas ou pas à temps leurs obligations financières peuvent être exclus du tournoi. L'exclusion ne libère toutefois pas de l'obligation de paiement.

Les organisateurs de tournois qui ne remplissent pas ou pas à temps leurs obligations financières peuvent être sanctionnés par SWISS SQUASH conformément au règlement juridique.

13.2 Droit d'entrée

L'organisateur est libre de demander aux spectateurs de payer un droit d'entrée. Les participants au tournoi et les fonctionnaires de la fédération bénéficient de l'entrée gratuite pendant toute la durée du tournoi.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE DÉROULEMENT D'UN TOURNOI

14.1 Règles de jeu

Tous les matchs des tournois SWISS SQUASH doivent être disputés selon les règles de jeu de la WSF.

14.2 Arbitres, juges

Chaque participant(e) peut être désigné(e) par le directeur du tournoi, respectivement par l'arbitre en chef, comme arbitre ou marqueur dans une mesure raisonnable.

14.3 Lunettes de protection obligatoires pour les enfants et les adolescents

Lors de toutes les compétitions organisées par SWISS SQUASH, le port de lunettes de protection est obligatoire pour les jeunes de moins de 19 ans.

Cette obligation est valable pour toute la durée de la manifestation ainsi que pour toutes les activités où l'on joue avec une balle de squash.

Les lunettes de protection doivent être conformes aux règles internationales (ESF, WSF, PSA).

Le respect de cette obligation est contrôlé par les animateurs et les arbitres et imposé par l'organisateur. Si une personne entre sur le terrain sans lunettes de protection, elle ne peut pas jouer. La personne fautive doit être invitée à porter des lunettes de protection. Si une personne ne se conforme pas à cette exigence, le match est perdu par forfait.

Le non-respect de ce règlement entraîne en outre des mesures disciplinaires et peut donner lieu à une amende.

SWISS SQUASH décline toute responsabilité. L'assurance est l'affaire des participants.

SWISS SQUASH recommande aux jeunes de porter des lunettes de protection, même à l'entraînement. Pour les adultes pratiquant le sport de masse, le port de lunettes de protection est également recommandé.

14.4 Balles

Dans tous les tableaux du tournoi, il faut jouer avec des balles Dunlop.

14.5 Charte éthique

La charte éthique avec ses 9 principes pour le sport est respectée.

14.6 Directives pour l'organisation de tournois et de championnats

Les directives sont des recommandations et des informations directrices visant à atteindre un standard aussi contraignant que possible pour les participants et les organisateurs. Mais elles doivent aussi permettre aux organisateurs de disposer d'une certaine marge de manœuvre, car tous les tournois ne présentent pas les mêmes conditions en termes d'installations, d'emplacement et de nombre de participants.

Remise des prix :

Afin de protéger les organisateurs pour leurs efforts, seuls les participants à la cérémonie de remise des prix doivent recevoir des médailles (exceptions justifiées possibles).

Si les catégories sont déjà décidées la veille ou bien avant la cérémonie de clôture, les cérémonies de remise des prix peuvent être avancées.

Les championnats suisses doivent bénéficier d'un cadre digne, qui se distingue nettement des tournois normaux, comme par ex.

- Cérémonie d'ouverture (présentation de certains joueurs présents et de leurs mérites).
- Mention des sponsors et des mécènes, etc.)
- petit cadeau souvenir pour tous
- Affichage des résultats (écran ou panneaux) pour les spectateurs et les joueurs/joueuses
- Matches de finale avec 2 arbitres
- Cérémonie de clôture avec remise des prix

Arrivée

Si le planning des matchs le permet, il faut veiller à ce que les participants ne soient pas obligés de faire de longs trajets ou d'attendre trop longtemps au centre pour un seul match.

15.2 Non-participation à un match

a. Non-participation excusée

Si le joueur/la joueuse annonce son empêchement à la direction du tournoi au moins 45 minutes avant le début officiel du match, il/elle perd le match 0:3.

Il/elle doit en même temps informer la direction du tournoi s'il/elle souhaite rester dans le tournoi (si le tableau du tournoi prévoit le maintien du perdant/de la perdante).

S'il/elle renonce à rester dans le tournoi, les matchs suivants ne seront pas pris en compte.

Lors des tournois officiels, il n'est pas possible de rester dans le tableau, le perdant est éliminé du tournoi.

b. Arrivée non excusée ou en retard

En cas d'absence non excusée ou d'arrivée tardive, le match est attribué à l'adversaire 3:0. Il n'est pas permis de rester dans le tournoi.

L'incident doit être signalé à la CR, qui décidera d'une éventuelle sanction du joueur/de la joueuse.

Si les deux joueurs / joueuses ne se présentent pas sans excuse, le match n'est pas pris en compte pour l'activité de jeu.

15.3 Arrêt prématuré du jeu

Si un(e) joueur(se) abandonne en cours de partie pour cause de blessure ou pour toute autre raison, le jeu se termine conformément aux règles de jeu officielles et est pris en compte pour le classement des deux joueurs.

Si un joueur / une joueuse est disqualifié (décision de l'arbitre), il/elle perd le match 0:3.

Il n'est pas permis de rester dans le tournoi. L'incident doit être signalé à la CR, qui décidera d'une éventuelle sanction du joueur/de la joueuse. Saut de page

15.4 Divergences d'opinion

Les participants au tournoi sont tenus de suivre les instructions du directeur du tournoi et de l'arbitre en chef. En cas de divergences d'opinion, il convient de tout mettre en œuvre pour les régler à l'amiable. Si cela n'est pas possible, l'arbitre en chef tranche.

15.5 Sanctions du directeur du tournoi et de l'arbitre en chef à l'encontre des joueurs

Dans le cadre de leurs droits et obligations, les directeurs de tournoi et les arbitres en chef peuvent prononcer des avertissements, des mises en garde, des exclusions du tournoi et des expulsions du lieu du tournoi à l'encontre des joueurs / joueuses fautifs. Ils en informent la CR.

Exclusion du tournoi

Les joueurs/ joueuses peuvent être exclus du tournoi,

- qui, au cours du tournoi, enfreignent gravement, en paroles ou en actes, la charte éthique, les règles du sport et la bienséance,
- qui refusent d'assumer une fonction d'arbitre ou de marqueur,
- qui, pendant ou après un match, tiennent des propos gravement désobligeants à l'égard de l'arbitre,
- qui ne se présentent pas à un match sans justification suffisante, ou
- qui ne terminent pas un match pour des raisons purement arbitraires.

Tous les incidents de ce type doivent être signalés à la CR.

Swiss Squash

Sihltalstrasse 63

8135 Langnau am Albis

swiss@squash.ch